

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3ÈME REUNION DE 2018

Séance du 27 juin 2018

CD20180627_10
id. 3991

L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEUX), M. WEILL (pouvoir à M. GONZALEZ)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL
CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR
ETAT MODIFICATIF**

Monsieur le Payeur Départemental a dressé l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe du Laboratoire Vétérinaire

Départemental en raison de l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 4 et 5 avril 2018, l'assemblée a approuvé l'admission en non valeur de créances pour un montant de 1 415,75 € TTC arrondi à 1 416 € TTC.

Au vu de l'évolution de la situation des créances dues par certains débiteurs (particuliers), le Payeur Départemental demande que les montants admis en non-valeur soient revus.

Ainsi, il convient de modifier les montants initiaux comme suit :

Montant global		Montant initial	Montant modifié
		1,415.75 €	1,418.03 €
<i>Dont</i>	<i>2015 T-1765</i>	<i>0.00 €</i>	<i>96.60 €</i>
<i>Dont</i>	<i>2016 T-2301</i>	<i>0.00 €</i>	<i>10.32 €</i>
<i>Dont</i>	<i>2017 T-4868</i>	<i>104.64 €</i>	<i>-104.64 €</i>

Le montant des admissions en non-valeur modifié s'établit à 1 418,03 € TTC, arrondi à 1 419 € TTC.

Les crédits correspondants sont déjà inscrits à l'article 6541 sous-fonction 01 du budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide, compte-tenu de l'évolution de la situation des créances dues par certains débiteurs (particuliers), de modifier les montant initiaux des admissions en non-valeur qui s'établissent à 1 418,03 € TTC, arrondi à 1 419 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

En l'absence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, et sous la présidence de Madame Marie-José MAURIÈGE, 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC